



**REGLEMENT LOCATION DE LA SALLE DES FETES**  
**PARTICULIERS PAULHANAIS**

**Salle des fêtes, 65 Cours National, 34230 PAULHAN**

**La location est strictement réservée aux administrés paulhanais.**

**Configurations disponibles à la location et tarifications par jour d'utilisation :**

- Hall d'accueil + cuisine : anniversaires, fiançailles, repas de famille, communions, baptêmes des administrés paulhanais : **109 personnes maximum**  
**Tarification : 300€ pour 1 jour / 450€ le week-end**
- Salle du bas + cuisine : mariages, baptêmes, communions, fiançailles, anniversaires des administrés paulhanais : **300 personnes maximum**  
**Tarification : 650€ pour 1 jour / 950€ le week-end**

1) Le **demandeur Paulhanais** doit se renseigner auprès de l'accueil de la mairie, au 04 67 25 00 08, pour **connaître les disponibilités de la salle des fêtes**. Dès lors, une option de date est prise dans l'attente de la réception de la demande écrite. Cette option est valable 1 mois.

2) Le particulier doit impérativement faire sa demande par écrit sur **l'imprimé type dûment complété et signé, 4 semaines avant la date souhaitée**. Cette demande sera accompagnée d'un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) + photocopie d'une pièce d'identité.

3) Dès réception de la demande, une **convention** en double exemplaire, **établie et signée par Monsieur le Maire**, est envoyée au demandeur.

4) Ce dernier devra **retourner un exemplaire** de cette convention accompagné :

- **d'un chèque de caution établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques**, daté du jour de la manifestation et d'un montant de :

- **1 000 € (hall accueil + cuisine)**
- **2 000 € (salle du bas + cuisine)**

- **d'une attestation d'assurance.**

**La réservation de la salle ne sera effective qu'à l'accomplissement de ces démarches.**

La mairie restituera la caution à l'issue de la manifestation si aucune dégradation n'est constatée.

5) **A réception de la convention signée par le particulier, celle-ci sera enregistrée par la ville de PAULHAN. Le particulier recevra alors, du Centre des Finances Publiques, un avis de sommes à payer du montant correspondant à sa location. Le particulier s'engage à s'acquitter du paiement de cette somme directement auprès du Centre des Finances Publiques.**

6) L'organisateur récupérera et ramènera les **clés de la salle des fêtes** auprès de l'accueil de la Mairie conformément aux dispositions de la convention. **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES**. L'organisateur est responsable de la salle des fêtes à partir du moment où il récupère les clés et ce, jusqu'à leur restitution.

7) Pour un respect de la loi Evin et des utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que **l'interdiction de fumer** soit respectée dans la salle mise à disposition. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.

8) La mise à disposition de la salle municipale est du ressort exclusif de la commune. Aussi, la municipalité se réserve le droit de dénoncer la convention sans délai et de reprendre immédiatement les locaux, soit en cas d'impérieuse nécessité, soit en cas de non application des termes de la présente convention. Elle en informera alors l'organisateur dans les meilleurs délais.

Paulhan, le 26/06/2023  
Le Maire,  
Claude VALERO

